



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 septembre 2024 (L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

### **Examen du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vétheuil**

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2021 prescrivant la révision du PLU ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 17 mai 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement autorisant les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones agricole et naturelle, en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;

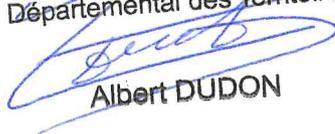
**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement spécifiques au secteur Na, permettant la réalisation d'un centre équestre ;

La Présidente propose aux membres de la commission de rendre un avis favorable, en prenant en compte les remarques suivantes :

Les activités des centres équestres, à l'exclusion des activités de spectacle, sont réputées agricoles (article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime). La commission recommande de classer le secteur concerné par le centre équestre (secteur Na) en zone A. Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole faisant partie des destinations qui peuvent être autorisées en zone N (article R.151-25 du code de l'urbanisme), la commune peut aussi délimiter un sous-secteur en zone N autorisant les constructions nécessaires au centre équestre sans passer par la création d'un STECAL.

Sur le plan de zonage, le secteur concerné par le centre équestre fait l'objet d'un classement en « forêt/bois » à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il est recommandé de revoir ce classement pour ne pas entraver les projets soutenus.

Le vote des membres de la commission est favorable à l'unanimité.

04 OCT. 2024  
L'Adjoint au Directeur  
Départemental des Territoires  
  
Albert DUDON